

## **Motion 2503**

### **J'y vis, j'y circule. Commerçants, piétons, cyclistes, automobilistes et riverains : tous gagnants avec une meilleure surveillance et coordination des chantiers**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la surcharge dont sont victimes les infrastructures routières genevoises ;
- les multiples chantiers à l'arrêt pendant la période estivale ;
- le manque de coordination entre les divers acteurs impliqués (canton, communes, entreprises) ;
- la hausse du nombre de déplacements attendue ces prochaines années ;
- l'impact négatif sur la circulation routière de divers projets créant artificiellement des bouchons ;
- la dégradation de la qualité de vie des riverains des chantiers routiers s'éternisant ;
- les risques en matière de sécurité, notamment pour les piétons, les cyclistes, les personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- qu'une même route peut être ouverte plusieurs fois à quelques mois d'intervalle ;
- les interruptions prolongées de chantiers et les retards constatés ;
- les répercussions sur l'ensemble du territoire cantonal d'un chantier situé sur la voirie d'une commune ;
- la diminution du chiffre d'affaires et de la clientèle des commerces environnant ces chantiers ;
- les risques d'un déplacement de la clientèle en France voisine ;
- la perte de compétitivité provoquée à l'économie genevoise ;
- la nécessité d'améliorer la coordination et la surveillance des chantiers en vue d'éviter le chaos ;
- que, malgré le groupe stratégique de la plateforme de chantiers et de mobilité (PCM), les dysfonctionnements subsistent et sont constatés par les riverains, les commerçants et les utilisateurs de la route ;
- que tous les modes de transports sont impactés, y compris la mobilité douce,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place une communication explicite sur les objectifs du chantier, sa durée, les maîtres d'ouvrage, le coût, etc., sous forme de panneau de chantier, à l'instar de ce qu'il se fait lors des chantiers de construction, lors d'opérations significatives ;
- à assurer la continuité des informations sous forme de bulletins ou de feuilles d'information adressés aux riverains concernés par les entités impliquées.